



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Le deux octobre 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 25 septembre 2019.

**Présents** : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, KERVEAN Julien, HAMMERVILLE Gérard, CARDINAL Marion, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

**Absents** : LE BRIS Jean-Jacques, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 035/2019 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2019**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019.

**Délibération n° 036/2019 : Avenir du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)**

Madame le Maire rappelle que la départementalisation de l'électrification voulue par le législateur a entraîné fin 2013 la dissolution de la plupart des syndicats intercommunaux au profit d'une entité unique, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF). En raison de spécificités locales, le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Electroniques (SIECE) a pu poursuivre, dans le cadre de conventions avec le SDEF, son activité et intervenir sur un territoire regroupant 21 communes rurales dont SAINT-HERNIN.

La mission de service public du SIECE au profit des communes adhérentes concerne :

- L'électricité moyenne et basse tension (maîtrise d'œuvre pour le renforcement, la fiabilisation ou l'extension des réseaux),
- L'éclairage public (maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et le génie civil pour le passage du réseau Orange et de la fibre),
- La transition énergétique (assistance à maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'Alecob),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Aujourd'hui, l'avenir du SIECE est incertain car le SDEF refuse de reconduire les conventions en cours, ce qui aboutirait à court terme à la dissolution du SIECE faute de moyens financiers.

Les enjeux de la poursuite d'activité du SIECE, service de proximité par excellence, sont très importants pour toutes les tâches énoncées ci-dessus et les communes souhaitent conserver ses interlocuteurs du SIECE qui, par leur réactivité, leur sens du service public et leur engagement professionnel apportent une expertise et une proximité aux missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, à l'heure où un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à conforter chaque maire dans son intercommunalité notamment de trouver un équilibre entre les communes et leurs intercommunalités pour porter des projets de manière plus efficace, le rôle du SIECE est primordial pour les 21 communes rurales de son périmètre d'action.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de maintenir le service du SIECE au plus près des besoins des territoires et des administrés,

APPORTE son soutien au SIECE ;

DEMANDE au SDEF de reconduire les conventions en cours avec le SIECE, celle financière pour le remboursement des taxes relatives à la compétence éclairage public et celle pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques.

#### **Délibération n°037/2019 : Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)**

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le SDEF a défini de nouveaux statuts qui sont proposés aux communes membres pour approbation.

La modification majeure concerne l'article 2 des statuts qui permettrait l'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du SDEF afin qu'ils puissent solliciter des interventions techniques aujourd'hui impossibles en raison du principe de territorialité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de modification statutaire. Il est précisé que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,  
Considérant le refus du SDEF de proroger les conventions de partenariat existantes avec le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Electroniques (SIECE),  
Considérant qu'il est primordial de conserver des services de proximité dans les territoires ruraux,

DIT NON au projet de modification statutaire, sauf à proroger les deux conventions de partenariat existantes entre le SIECE et le SDEF.

#### **Délibération n°038/2019 : Avenant de transfert à la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques au profit de la société NOMOTECH**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a déployé en 2010 un réseau de télécommunications à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN) permettant l'accès à tous les finistériens différents services de communications numériques.

C'est dans ce cadre que la Commune a mis à disposition du Département, dans le cadre d'une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques, des équipements divers (support d'antenne, armoires techniques..).

Dans le cadre de l'arrivée de la 5G par les opérateurs de téléphonie mobile, le réseau PABN sera impacté. En effet, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a décidé d'affecter la fréquence hertzienne attribuée à PABN au déploiement de la 5 G, ce qui rend inopérants les équipements actuels.

Face à l'impossibilité d'adapter les équipements du réseau sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de son réseau au 31 décembre 2019 et a engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau. La société NOMOTECH s'est portée candidate au rachat des infrastructures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à NOMOTECH la convention au 31 décembre 2019 à minuit.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'avenant de transfert,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de transférer la convention de concession d'un droit d'usage au profit de la société NOMOTECH ;

APPROUVE le projet d'avenant de transfert à la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques au profit de la société NOMOTECH ;

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

#### **Délibération n°039/2019 : Tarifs assainissement 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,  
Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;  
Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2020 les tarifs actuellement en vigueur ;  
Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

| <b>Assainissement 2020</b> | <b>Prix (H.T)</b> |
|----------------------------|-------------------|
| Partie variable            | 1.25 €/m3         |
| Abonnement annuel          | 90.00 €/an        |

#### **Délibération n° 040/2019 : Participation au financement de travaux privés**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,  
Vu les demandes présentées en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Vu l'avis de la commission des finances ;  
Considérant que les factures correspondent à des travaux pouvant faire l'objet d'une participation communale ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE les participations financières suivantes :

| DEMANDEUR   | NATURE DES TRAVAUX     | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|------------------------|--------------------------|
| Madame Natascha N. HOEFER<br>21 Rue du Centre Bourg<br>29270 SAINT-HERNIN | Amélioration des accès | 200 €                    |
| Mr et Madame André GUYADER<br>Moulin Neuf<br>29270 SAINT-HERNIN           | Amélioration des accès | 200 €                    |

### Arrivée de Gill WABY-SAHLI

#### **Délibération n°041/2019 : Motion concernant les dégâts occasionnés par les Choucas des Tours.**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, les habitations sont également concernées. En obstruant les conduits de cheminées, leurs nids sont susceptibles de provoquer des incendies ou des intoxications au monoxyde de carbone et représentent un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet, dans des conditions strictes, la mise en place de prélèvements d'oiseaux qui s'avère inefficace face à la prolifération de l'espèce.

Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le Finistère dans les moindres délais ;  
DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;  
DEMANDE que les dégâts sur culture causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

#### **Délibération n°042/2019 : Rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| DATE       | FOURNISSEUR   | OBJET   | MONTANT HT  |
|------------|---|---|---|
| 15/07/2019 | AJ Menuiseries<br>1 Boulevard Jean Moulin<br>29270 CARHAIX-PLOUGUER                     | Fourniture et pose d'un store enrouleur pour l'école  | 306.79 €  |
| 02/08/2019 | Creativ'Sign<br>13 Avenue de la Marne<br>29700 MARCQ EN BAROEIL                         | Création d'une plaque pour l'inauguration du pôle administratif   | 131.15 €  |
| 05/09/2019 | BC intérieur Sarl<br>8 Allée Lorentz<br>77420 CHAMPS SUR MARNE                          | Acquisition d'un bac à BD pour la médiathèque   | 667.00 €  |
| 18/09/2019 | ORANGE<br>78 Rue Olivier de Serres<br>75015 PARIS                                       | Participation aux frais d'étude, d'ingénierie, matériel et travaux de câblage pour l'effacement des réseaux à Port de Carhaix | 622.82 €  |
| 24/08/2019 | EXCEL AUDIO<br>Parc d'activité de Gopéren<br>22110 GLOMEL                               | Acquisition d'un vidéo projecteur pour le pôle administratif  | 750.00 €  |
| 26/09/2019 | Espace Emeraude<br>Sarl Stervinou<br>Route de Chateauneuf du Faou<br>29270 CLEDEN POHER | Acquisition d'un tracteur tondeuse ISEKI  | 23 039.08 €<br>- 6 000.00 €<br>(reprise)<br><hr/> 17 039.08 € |

### Questions diverses

- Loi Egalim : l'article 24 de la loi impose, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'expérimentation, pendant deux ans, d'un menu végétarien par semaine dans les cantines scolaires. L'AMF a alerté les élus sur le risque juridique de ne pas le mettre en place : n'importe quel parent d'élèves ou association sera alors en mesure d'attaquer la collectivité en justice.
- Gill WABY-SAHLI propose de planter 1 arbre/habitant et de reboiser une parcelle communale dans une démarche environnementale et de protection de la planète.
- Yves LEVENEZ propose de créer un verger au centre bourg afin de permettre aux habitants de se rencontrer, d'échanger et de créer du lien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.